



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 janvier 2016.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme BARBERI, Mme PROUST, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mme LEPAGE, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE,

Ont donné pouvoir : Mme Monique PANNETIER à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Pascale BOUCHARD à M. Philippe ROTTEMBOURG  
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST  
Mme Marine DENOYER à Monsieur Rémi HEUDE

Étaient absents : M. Rustique GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est toujours en cours d'élaboration parce qu'il reprend l'intégralité des débats du PLU aux mots à mots.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire relatif au PPRT à l'unanimité.

#### **DÉCISION N° 43/2015 – 9.1**

#### **Convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France**

Signature de la convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France) dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de son retour au CIG.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG :

- à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour l'année 2015 : 42.50 € par heure de travail. Le recouvrement des frais d'intervention sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

Le règlement se fera par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines.

## **DÉCISION N° 44/2015 – 9.1**

### **Convention d'activités avec l'association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation (APASO)**

Signature de la convention d'activités dans le cadre de mesure de réparation pénale des mineurs avec l'association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation (APASO) dont le siège est à MASSY – 91302 10, avenue du Noyer BP 20059.

## **DÉCISION N° 1 /2016 – 9.1**

### **Contrat de dératisation-désourisation**

Signature du contrat n° 2417-15 avec la société SERVIGECO dont le siège social est situé 35 bis rue Saint Spire à Soisy-sur-Ecole (91840) relatif à la dératisation et la désourisation des bâtiments communaux.

Nombre d'interventions : 2 fois par an

Durée du contrat : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse deux fois, sauf dénonciation de l'une des parties à l'autre adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Conditions de prix : 820,00 €HT (984,00 €TTC)

Le prix est ferme et non révisable la première année. Les années suivantes, il subira les variations de l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment, selon la formule indiquée au contrat.

## **DÉCISION N° 2-2016 - 9.1**

### **Contrat de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME**

Signature du contrat de mise à disposition de personnel proposé par la société SESAME dont le siège est à MAISSE (91720) – 7, chemin des Marais.

#### Champs d'interventions

Les personnes mises à disposition par l'association SESAME pourront intervenir dans le cadre des missions suivantes :

- Entretien des locaux,
- Entretien des espaces verts,
- Restauration scolaire,
- Animation,
- Entretien de la voirie,
- Service des repas à domicile,
- Service technique et manutention, gros lessivage,
- Service administratif,
- Distribution de journaux, tracts aux boîtes aux lettres,
- Gardiennage,

#### Tarifs et modalités de paiement

Le tarif horaire est de 18 euros TTC. L'association SESAME établit un relevé d'heures mensuels lui permettant l'établissement du bulletin de salaire et la facture correspondant à la collectivité. Le règlement est à effectuer pour le dernier jour du mois de réception de la facture. A compter de cette

date, des pénalités de 10 % par semaine de retard s'appliquent, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

**N° 2016 - I - 1 – 7.1      Engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,  
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2015,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire de dépenses avant le vote du budget 2016,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Messieurs HERMANT et BERTHELOT)**

**AUTORISE** Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montants TTC</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	
Acquisition de la parcelle F95 – Art. 2111	4 820,00 €
Acquisition 5 projecteurs gymnase – Art. 2188	1 626,00 €
Acquisition de 11 BAES – Art. 2188	934,00 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	
Désamiantage des ateliers municipaux – Art. 2313	43 245,00 €
Réfection intérieur des ateliers municipaux – Art. 2313	44 700,00 €
Travaux sur chaudière et radiateurs presbytère – Art. 2313	1 568,00 €
Pose d'un poteau incendie rue Canivet – Art. 2315	7 393,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 906,00 €</b>

**DIT** que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2016, à l'article mentionné,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2016 - I - 2 – 9.1      Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2013 / I / 10 – 9.1 du Conseil municipal du 31 janvier 2013 portant approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire,  
CONSIDÉRANT la décision de proposer un accueil périscolaire le mercredi après-midi à compter du 7 mars 2016,  
CONSIDÉRANT l'impact de cette décision sur le fonctionnement du restaurant scolaire,  
Considérant la nécessité d'en assurer le bon fonctionnement,  
Vu le projet de modification présenté à l'assemblée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté dans sa version 2.

## **N° 2016 / I / 3 – 9.1 - Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2002 / II / 7a du 11 février 2002 décidant la création d'un centre de loisirs maternel et élémentaire,  
VU la délibération n° 2010 / VII / 7 du Conseil municipal du 4 novembre 2010 approuvant les termes du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,  
VU les délibérations n° 2014 / VI / 3 – 7.1 et n° 2014 / VI / 4 – 7.1 du 12 juin 2014 fixant les tarifs journaliers des accueils de loisirs et de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
CONSIDÉRANT la décision de proposer un accueil périscolaire le mercredi après-midi à compter du 7 mars 2016,  
CONSIDÉRANT l'impact de cette décision sur le fonctionnement des accueils de loisirs,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'en assurer le bon fonctionnement,  
VU le projet de règlement présenté à l'assemblée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes du règlement fonctionnement des accueils de loisirs de Cerny tel que présenté dans sa version 3.

## **N° 2016 / I / 4 – 4.1 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n° 2015 / VI / 9 – 6.1 du 17 septembre 2015 relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse portant approbation de nouvelles actions,  
VU le tableau des effectifs,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Messieurs **HERMANT** et **BERTHELOT**)

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'un emploi permanent à temps complet

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps de travail</b>
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1607 h/an

**N° 2016 / I / 5 – 8.8**      **SIARCE : Avis sur le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le dossier de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) reçu en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
VU le plan de zonage du projet de SDA,  
VU les termes de la réglementation envisagée,  
CONSIDÉRANT les contraintes que ce projet aurait pour la commune,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- La commune restera maîtresse en ce qui concerne notamment le zonage du futur plan local d'urbanisme

**PREND ACTE** que le SDA devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**TRANSMET** le présent avis à Monsieur le Président du SIARCE,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

**N° 2016 / I / 6 – 9.1**      **PPRT : Avis dans le cadre de l'enquête publique**

Le Conseil municipal s'est prononcé à deux reprises sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En 2013 d'abord, lors de sa prescription, le 24 novembre dernier ensuite, suite à son élaboration.

Dans sa séance du 24 novembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Les propriétaires privés devront pouvoir continuer à exploiter les espaces agricoles et forestiers, sous réserve de ne pas construire de bâtiments et de ne pas demeurer sur place hors temps nécessaire
- La commune devra pouvoir continuer à utiliser le complexe sportif, tout bâtiment inclus ainsi que le stade et les terrains de tennis ainsi que les deux antennes-relais
- La route d'Orgemont/VC1 devra pouvoir continuer à être utilisée comme actuellement ; toutefois un affichage interdisant le stationnement et l'arrêt de tout véhicule pourra être prévu
- La SFDM ne devrait également pas pouvoir construire de nouvelles installations outre mesure ce qui pourrait conduire à rendre le site davantage dangereux
- Les travaux obligatoires de mise en conformité éventuels devront faire l'objet d'aides financières selon la réglementation en vigueur.

Le 11 janvier 2016, une réunion publique a été organisée par les services de l'Etat. Celle-ci avait pour objectifs :

- la présentation, par l'exploitant lui-même, de l'entreprise et de son activité
- la présentation, par la DDT et le CGA de la démarche PPRT, de son avancée et des étapes qui restent à réaliser

Suite à cette réunion, plusieurs éléments importants ont été portés à notre connaissance :

1/ La courbe enveloppe du périmètre de sécurité correspond à la courbe ou la pression en cas d'explosion à pour valeur 20 millibar (200 kg / m<sup>2</sup>)... toute zone située en dehors du périmètre étant en dehors du champ d'application du PPRT (ex : gymnase).

Par contre, le stade, une partie de la zone trial et le troisième terrain de tennis sont à l'intérieur du périmètre avec des pressions variant de 200 à 500 kg/m<sup>2</sup>.

2/ Le calcul déterminant le périmètre a été fait sur la base d'une explosion d'une citerne métallique sans coque béton de protection ! Il n'y a pas eu non plus de modélisation 3 D (parce qu'il n'y avait pas d'habitations à proximité cf.CGA).

3/ Sur certains sites de stockage, voisins des zones habitées, les citernes les plus proches des habitations ont été interdites de stockage d'essence et ne reçoivent que des combustibles moins inflammables donc moins dangereux.

4/ Les citernes sont en cours d'équipements d'évents permettant de limiter les risques de surpression. Sur le site de Cerny, toutes les cuves devraient être équipées fin 2017.

Compte-tenu de la fréquentation du complexe sportif et dans l'intérêt de la sécurité des personnes, il apparaît important de demander qu'un calcul et une modélisation tenant compte des coques de protection béton d'un mètre d'épaisseur et de dix mètres de hauteur (calculées à l'époque pour résister aux bombardements) soient exécutés pour la détermination du tracé du périmètre réel en résultant.

Par mesure de sécurité complémentaire, il conviendrait de demander également que la cuve voisine du complexe sportif ne stocke plus d'essence à l'avenir.

L'enquête publique se rapportant au PPRT aura lieu du 23 février au 31 mars 2016 inclus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) de Cerny établi par le Ministère de la Défense en date du 18 novembre 2013,

VU l'arrêté de prorogation du délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) de Cerny établi par le Ministère de la Défense en date du 05 avril 2015,

VU le Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

VU la délibération n° 2015 / VIII / 11 – 9.1 du Conseil municipal du 24 novembre 2015,

CONSIDÉRANT la mise à enquête publique du projet de Plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) du 23 février au 31 mars 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de solliciter des mesures supplémentaires,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**RÉAFFIRME** les termes de la délibération prise le 24 novembre 2015,

**SOLLICITE** une nouvelle étude, prenant en compte la composition des coques de protection béton des cuves implantées sur le territoire communal, pour la détermination du tracé du périmètre du PPRT, et sa modélisation en 3 D,

**DEMANDE** que la cuve située à proximité de l'habitation du complexe sportif soit interdite de stockage d'essence,

**DEMANDE** l'annexion du présent avis au dossier relatif au Plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) qui sera soumis à enquête publique à partir du 23 février et jusqu'au 31 mars 2016 inclus,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 20.